

internationale et sur les difficultés plus ou moins importantes qui entourent l'adjudication. Il existe dans tout Etat certains domaines qui relèvent de la compétence gouvernementale; la taille du marché s'en trouve naturellement réduite. Certaines branches des services (par exemple, la santé, l'éducation et les télécommunications) relèvent du domaine public dans plusieurs pays; à la limite, les pouvoirs publics ont permis à l'entreprise privée d'exploiter certains créneaux bien déterminés. Lorsqu'il n'existe aucun marché ou que le marché existant est d'une taille très restreinte en raison de l'importance de la propriété publique, on considère que les services ne peuvent faire objet d'échanges internationaux ou de marchés publics. En se fondant sur le fait que le domaine relevant de la compétence gouvernementale diffère selon les pays, on peut conclure, du moins en principe, que des négociations pourraient ouvrir ces marchés à la concurrence internationale.

Lorsque le marché est ouvert à la concurrence internationale, certains obstacles au commerce peuvent avoir pour effet de réserver le marché aux entreprises nationales et de limiter, voire d'éliminer, la concurrence des entreprises étrangères. Il existe dans chaque pays des législations, politiques, réglementations et pratiques qui privilégient les fournisseurs nationaux de services en ce qui a trait aux marchés publics conclus directement par le gouvernement; mais la mesure dans laquelle les entreprises nationales sont favorisées varie selon la branche d'activité et le pays considéré.

Certains pays ont adopté des lois prévoyant que certains types de marchés sont réservés exclusivement aux entreprises nationales. Des pays à "marchés ouverts" dans certaines branches d'activité offrent souvent une marge de préférence (en pourcentage du prix) sur la valeur globale des marchés. Parmi les autres obstacles qu'il faut relever, mentionnons le manque de transparence, les délais limités ou excessivement courts pour la présentation des offres, des attitudes et des pratiques qui aboutissent à réserver en fait les marchés aux entreprises nationales, des particularités dans les cahiers des charges, etc.

On retrouve dans les PVD diverses restrictions à caractère législatif; mais, en règle générale, ces pays en sont encore au stade de l'apprentissage en ce qui concerne l'utilisation des marchés publics en tant qu'instrument de réalisation de certains objectifs gouvernementaux bien déterminés. On observe dans ces pays une tendance consistant à établir des conditions distinctes pour chaque contrat, en fonction de la branche d'activité concernée et de la mesure dans laquelle le pays intéressé recherche des fonds, la